



N/REF KR 2026.332

DECISION N° 24/2026

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le 10/08/2026
ID : 063-216301937-20260810-DEC24_2026-AR

Prise en vertu de la délibération n° 3/24 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Le Maire de la Commune de LEMPDES

VU le projet de convention de location entre la commune de Lempdes et le garage LBO représenté par Monsieur YILMAZ Celil ;

CONSIDERANT que l'EPF-SMAF est propriétaire du bâtiment artisanal situé sur la parcelle cadastrée AW 4, sise 65 avenue de l'Europe ;

CONSIDERANT que la commune à la gestion locative de l'ensemble par une convention signée avec l'EPF-SMAF en date du 07/07/2021 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur YILMAZ Celil de louer ce local pour exploiter un garage qui proposerait de la mécanique et de la vente de véhicules d'occasions sous le nom de LBO ;

CONSIDERANT que ce local doit être remis en état avant exploitation ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder un décalé de paiement du loyer d'une durée de 6 mois à compter de la signature de la convention pour effectuer les travaux ;

CONSIDERANT qu'il est consenti de louer ce bâtiment artisanal pour un montant de 1 375 euros mensuel hors charges ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 La convention d'occupation précaire est passée avec YILMAZ Celil pour la parcelle AW 4, pour une durée de deux ans, renouvelable un an maximum, à compter du mercredi 12 août 2026.

Article 2 Il est convenu que les charges ne sont pas comprises dans le montant du loyer qui est de 1 375 €. Le preneur devra souscrire à sa charge tout abonnements nécessaires à l'exploitation du site (téléphone, électricité, eau...).

Article 3 La présente décision, peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de son affichage de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, auprès du Tribunal Administratif (par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) : Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6, Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.

Article 4 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Madame la Préfète du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 10 août 2026

Pour le Maire empêché,
Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire

